

aux objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

3. *Se félicite également* du projet additionnel, présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session⁴⁶, qui vise à organiser en Europe, en 1985, une table ronde réunissant les médias concernant les questions juridiques internationales relatives à l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions en vue de l'exécution de ce projet;

4. *Invite* tous les gouvernements à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et pour appuyer l'action de la Décennie en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme pour la Décennie contre le racisme et la discrimination raciale;

5. *Invite* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à participer à l'application du plan d'activités pour la période 1985-1989⁴⁷ en intensifiant et en élargissant leurs efforts, en vue d'assurer l'élimination rapide de l'*apartheid* et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, et à coopérer pleinement avec le Conseil dans son rôle de coordonnateur des activités relatives à la deuxième Décennie;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter des rapports annuels sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie, en tenant compte des résolutions et recommandations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Programme pour la première Décennie qui figure en annexe à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/20. Nécessité d'assurer la distribution en temps opportun des documents de conférence

Le Conseil économique et social,

Constatant avec regret que la majorité des documents destinés à la vingt-neuvième session de la Commission du développement social, notamment le rapport détaillé sur la situation sociale dans le monde, 1985⁴⁸, ne sont pas parvenus à la Commission avant la première séance de la session.

Consciente de la responsabilité de la Commission concernant le maintien de la qualité de ses délibérations et de ses décisions,

Considérant qu'une information adéquate sur le contenu des documents relatifs aux points de l'ordre du jour de la Commission constitue pour cela une condition préalable,

Considérant que les représentants doivent disposer du temps nécessaire pour étudier comme il convient les documents et, le cas échéant, pour mieux s'orienter,

⁴⁶ Voir A/C.3/39/SR.34, par. 43.

⁴⁷ Voir A/39/167-E/1984/33 et Add.1 et 2.

⁴⁸ E/CN.5/1985/2; paraîtra en tant que publication des Nations Unies (ST/ESA/165).

Rappelant le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social⁴⁹, au paragraphe 1 de l'article 6 duquel il est indiqué que, six semaines au plus tard avant l'ouverture d'une session, le Secrétaire général communique l'ordre du jour provisoire et fait distribuer les documents essentiels relatifs à chaque point de l'ordre du jour,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que, d'urgence et en priorité, la distribution des documents appropriés se fasse désormais en stricte conformité avec le règlement intérieur;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire en sorte que les futurs rapports sur la situation sociale dans le monde soient distribués douze semaines au moins avant le début d'une session de la Commission.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/21. Situation sociale dans le monde

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 37/54 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982,

Ayant examiné le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-neuvième session⁵⁰,

1. *Souscrit* aux conclusions formulées par la Commission du développement social au sujet de la situation sociale dans le monde et au rapport sur la situation sociale dans le monde, 1985⁵¹ figurant en annexe à la présente résolution;

2. *Transmet*, pour examen, ces conclusions à l'Assemblée générale.

23^e séance plénière
29 mai 1985

ANNEXE

Conclusions de la Commission du développement social

I. — SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

1. La Commission note que, ces dernières années, la situation sociale s'est aggravée dans de nombreuses parties du monde, en particulier en Afrique, en raison des conséquences néfastes de la crise économique mondiale. Malgré les succès remportés dans certaines régions ou dans certains pays ou dans des domaines spécifiques du développement social, le fait demeure que cette détérioration touche en particulier les pays en développement. Des problèmes de longue date d'une grande importance pour l'évolution de la situation restent à résoudre. En outre, de nouveaux problèmes sont apparus tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés, et il reste beaucoup à faire pour atteindre les différents objectifs adoptés par la communauté internationale. Quelques pays semblent demeurer à l'abri de cette détérioration générale.

2. La Commission réaffirme que le but ultime du développement est l'amélioration constante du bien-être de la population tout entière sur la base de sa pleine participation au processus du développement et d'une distribution équitable des avantages qui en découlent.

3. Quatre décennies après la victoire sur le fascisme et le nazisme et la fondation de l'Organisation des Nations Unies, des problèmes sociaux pressants n'en continuent pas moins à exister.

⁴⁹ E/5975/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.10).

⁵⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1985. Supplément n° 4 (E/1985/24 et Corr.1).

⁵¹ E/CN.5/1985/2.